**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 4 avril 2024**

---OOOOO---



**N° 2024/04/04/04 - OBJET : Vote du Budget Primitif exercice 2024.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le vice-Président présente aux membres présents du Conseil d’Administration le budget primitif proposé pour l’année 2024 par le Président et suggère de voter ce budget par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le vice- Président, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 par chapitre qui s’équilibre de la façon suivante :

**37 352,66 €uros** en section de fonctionnement

**0,00 €uros** en section d’investissement.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*